

Compte rendu de séance

Séance du 5 Mai 2021

L' an 2021 et le 5 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la Salle des Fêtes sous la présidence de GODRON Jean-Michel, Maire

Présents : Mmes : BRAZ Karine, DESREMAUX Carine, GISBERT Christine, JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MARTINVAL Jakline, MICHEL Marie-France, MM : CORDIER Julien, CREPEAUX Pierre, DE GOSTOWSKI Grégory, GODRON Jean-Michel, LAMIABLE Jean-Pierre, LELARGE Hervé, VERRIELE Loïc

Absent excusé : Mr DELPORTE Pierre Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 29/04/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le : 18/05/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr CREPEAUX Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Virement de crédits - 20210035
Admission en non valeur - 20210034
Cession à titre gratuit Consorts PANIEZ - 20210033
Logements "Rue du Magasin" : demande de subvention - 20210032
Complément de délégation du Conseil Municipal au Maire pour solliciter des subventions - 20210036

Virement de crédits : réf : 20210035

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants pour financer des travaux dans les bâtiments, à savoir :

SECTION d'INVESTISSEMENT : DEPENSES

C/2313	+ 7 000.00 €
C/020 (Dépenses imprévues)	- 7 000.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non valeur : réf : 20210034

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non valeur reçu de Monsieur le Trésorier Municipal d'EPERNAY des produits communaux irrécouvrables en date du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en non valeur les produits "périscolaire cantine" concernant la Commune de TOURS sur MARNE pour un montant de 8.20 € relatif à l'année 2020
- DIT que cette dépense sera imputée au C/6541 du budget de l'exercice
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Cession à titre gratuit Consorts PANIEZ : réf : 20210033

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux Coeur du Village Phase 1, les Consorts PANIEZ ont accepté de céder à titre gratuit les parcelles AD 487 d'une superficie de 05 ca - AD 540 d'une superficie de 02 ca et AD 541 d'une superficie de 03 ca soit au total 10 ca au lieudit le Village Commune de TOURS sur MARNE afin d'élargir la ruelle "Derrière Saint Maurice"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide l'acquisition à titre gratuit des parcelles AD 487 - AD 540 et AD 541 lieudit "le Village" pour une surface de 10 ca des Consorts PANIEZ
- Précise que cette dépense est prévue sur l'exercice 2021
- Mandate l'Etude POTISEK de TOURS sur MARNE pour la rédaction de l'acte
- Décide de supporter les frais afférents à cette acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Logements "Rue du Magasin" : demande de subvention : réf : 20210032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a souhaité saisir l'opportunité, d'effectuer les travaux de rénovation des logements communaux situés "Rue du Magasin" pour s'engager dans une action volontariste de maîtrise de sa consommation énergétique.

- Considérant la nécessité de prévoir un diagnostic préalable aux travaux,
- Considérant l'intérêt de ce projet, et afin d'assurer son financement,
- Considérant l'exposé qui précède, Il vous est proposé :
 - * de SOLLICITER les subventions auprès du Conseil Départemental
 - * de SOLLICITER les subventions auprès de la Région Grand Est et de l'ADEME
 - * de SOLLICITER les subventions maximales au titre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et de tous les organismes susceptible de financer ce type d'opération.
 - * de PRECISER qu'aucun commencement n'a été donné à cette opération.
 - * de PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions pouvant être octroyées sur ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de délégation du Conseil Municipal au Maire pour solliciter des subventions : réf : 20210036

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,

- de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et à condition que les dépenses soient inscrites au budget.

Il est précisé que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Jurys d'Assises : Les membres du Conseil Municipal procède au tirage au sort de 3 noms pour les Jurys d'Assises.